



Protocole d'accueil de l'Eté 2020

DOMAINE DE LAURIERE

623 Route de Laurière

12200 Villefranche de Rouergue

05.65.45.09.51

domainedelauriere@ligueenseignement12.org



Table des matières

I. AVANT L'ACCUEIL DU PUBLIC.....	4
A. DESINFECTION DU CENTRE	4
B. AMENAGEMENT DU CENTRE.....	4
C. ANTICIPATION DES STOCKS.....	5
D. FORMATIONS DES SALARIES/SALARIEES.....	6
E. INFORMATION AUX PARTENAIRES ET ADHERENTS.....	6
II. ORGANISATION LOGISTIQUE PENDANT L'ACCUEIL DU PUBLIC	6
A. INFORMER LES SALARIES/SALARIEES ET VACANCIERS/VACANCIERES.....	7
B. LA REPARTITION DES ESPACES, DU MATERIEL ET DE EQUIPES PEDAGOGIQUE.....	7
C. CAPACITE D'ACCUEIL DE CHAQUE ESPACE	7
D. RESTAURATION	9
E. LA DESINFECTION DURANT LES SEJOURS.....	10
F. L'ORGANISATION DU TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TECHNIQUE.....	10
G. LES TRANSPORTS.....	11
H. LE PORT DU MASQUE ET/OU VISIERE (masques et visière grand public).....	11
I. LES MESURES D'HYGIENE QUOTIDIENNE POUR LES ENFANTS	11
III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE PENDANT LES SEJOURS DE VACANCES	12
A. QUELQUES REGLES A INSTAURER AFIN D'EVITER LA PROPAGATION DU VIRUS	12
IV. LE SUIVI SANITAIRE ET LA PROCEDURE EN CAS DE COVID-19	13

Ce protocole définit les conditions de fonctionnement de l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) du
Domaine de Laurière dans le but de :

- Préserver la santé et la sécurité des salariés/salariées, des intervenants/intervenantes et du public accueilli.
- Permettre un fonctionnement optimal et clair sur l'été 2020 afin de permettre à tous/toutes de passer des vacances dans le cadre des séjours éducatifs de la Ligue de l'Enseignement de l'Aveyron .
- Répondre aux principes définis dans les protocoles sanitaires, c'est-à-dire garantir : la sécurité, le contrôle et la traçabilité des séjours.

Ce protocole permet :

- De décrire les différentes actions à mener afin de maîtriser l'épidémie Covid-19.
- D'identifier les différents besoins supplémentaires qu'il soient humain et/ou matériel.
- De mettre en place le cadre de travail et de « vivre ensemble » pour les salariés/salariées et usagers/usagères.

Ce protocole intègre les éléments contenus dans le protocole sanitaire publié par le Gouvernement le 18 juin 2020.

Le protocole du Domaine de Laurière sera bien entendu adapté en fonction de l'évolution de la réglementation durant l'été 2020.

I. AVANT L'ACCUEIL DU PUBLIC

A. DESINFECTION DU CENTRE

Pour éliminer tout risque de microbe et virus dans l'enceinte du centre, une désinfection de tous les locaux et objets sera effectuée au préalable.

- Mobiliers : tables, chaises, armoires, bancs, étagères, lits, bureaux, tablettes, veilleuses.
- Locaux : sols, murs, plafonds, vitres, poignées, interrupteurs, radiateurs, robinetterie, douches, WC.
- Matériels techniques : outils, machines, matériels informatique et téléphonique.
- Textiles : oreillers, couettes, alèzes, duvets, tenues de travail.

a. Moyens humain :

- Ménage : Pour assurer la désinfection de toutes les chambres, des espaces de vie et de restauration. Le Domaine de Laurière a embauché 10 personnes pour effectuer un nettoyage d'un minimum d'une fois par jour du centre.
- Cuisine : 1 chef cuisinier, 1 second de cuisine un comis et un plongeur veilleront à la préparation des repas en appliquant des règles d'hygiène renforcée.
- Responsable Covid-19 : Ce sera à la charge du directeur de la structure d'informer, de mettre en place et de vérifier le suivi sanitaire lors de l'été 2020.

a1. Moyens matériel :

- Produits désinfectants : Le Domaine de Laurière s'est équipé d'un nouveau système de nettoyage virucide, à base d'ozone aqueux stabilisé qui est 1.5 fois plus efficace que le chlore ou la javel. Plus besoin de produits chimiques pour assurer la sécurité du public et de la planète.
- Matériels de ménage habituel : Masques ou visières, gants, charlottes, surblouses.

B. AMENAGEMENT DU CENTRE

b. Supprimer un maximum de point de contact :

- Toutes les parties communes accessibles aux publics en temps normal seront fermées pour éviter tout contact entre les différents groupes et public (foyer, bibliothèque...).
- Un vestiaire sera aménagé pour le nombre élevé de personnel technique.
- Tous les bancs seront remplacés par des chaises.

- Tout objet non nécessaire aux tâches pédagogiques ou ménagers seront supprimés.
- L'infirmier habituelle sera installée avec grand soin et une chambre d'isolement supplémentaire sera aménagée.

b1. Affichage des gestes barrières, synthèse du fonctionnement de la signalétique :

- Un affichage des règles établies dans le protocole du Gouvernement du 18 Juin, sera mis en place à l'entrée de la structure, à chaque entrée de salle d'activité, au niveau de tous les points d'eau, à l'entrée de la piscine, à l'entrée de la salle de restauration et à l'entrée de chaque couloir pour accéder aux chambres.
- Plusieurs signalétiques seront matérialisées au sol devant chaque entrée de salles d'activités, au niveau de tous les points d'eau, de la salle de restauration, à l'entrée de la piscine et à l'entrée de chaque couloir pour accéder aux chambres.

b2. Organisation et approvisionnement pour les mesures d'hygiène :

- Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains sont prévus à proximité des lieux d'activités et de restauration. A défaut, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.
- Des distributeurs de savon sans contact, des distributeurs de papier et des poubelles sans contacts seront installés en quantité suffisante pour les enfants, pour les publics et personnel accueillis sur le centre. L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est une priorité.
- Les salles d'activités et la piscine seront équipées en flacons de gel hydro-alcooliques.

C. ANTICIPATION DES STOCKS

c1. Pour la protection des personnes :

- Blouses, charlottes, masques, visières, gants, thermomètre.

c2. Pour la désinfection des locaux :

- Désinfection par Lotus PRO système de nettoyage virucide, à base d'ozone aqueux stabilisé.
- Balais et serpillières à tête microfibre lavable à 60°C

c3. Pour la désinfection des mains :

- Savon liquide.
- Gel hydroalcoolique

D. FORMATIONS DES SALARIES/SALARIEES

Une formation sera obligatoire pour chaque salariés/salariées avant de prendre leur fonction. Le directeur du centre assurera celle-ci ainsi que des intervenants/intervenantes spécialisé.e.s dans le domaine de l'hygiène (Ligne Bleue Ecologique, etc...).

Cette formation durera minimum 4heures et aura pour objectifs de :

- Maitriser les gestes barrières
- Acquérir de nouvelles méthodes de travail
- Comprendre et appliquer le protocole du fonctionnement du centre pour lutter contre l'épidémie.
- Maitriser le nouveau matériel de ménage (Lotus PRO, balais microfibre, etc...).
- Maitriser les utilisations des masques, visières, gants, blouses, charlottes.

E. INFORMATION AUX PARTENAIRES ET ADHERENTS

Ce protocole sera communiqué à nos partenaires :

- DDCSPP
- ARS
- Responsable Légaux
- UNAT
- VPT
- SNCF
- LIBRE COURT
- Cabinet Médical

Les responsables légaux seront informés préalablement à l'inscription du mineur des modalités d'organisation du séjour, de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants lors du départ et de l'arrivée du séjour et durant le séjour.

Pour ce faire, le présent protocole sera synthétisé pour être communiqué aux familles, afin de les rassurer sur les conditions de fonctionnement du centre pendant des vacances d'été 2020.

II. ORGANISATION LOGISTIQUE PENDANT L'ACCUEIL DU PUBLIC

A. INFORMER LES SALARIES/SALARIEES ET VACANCIERS/VACANCIERES

- Il est demandé aux responsables légaux de prendre la température des mineurs avant le départ pour le séjour. En cas de symptôme ou de fièvre (38°C), l'enfant ne doit pas prendre part au séjour et ne pourra pas y être accueilli. **Les responsables légaux seront invités à signer une feuille d'émargement attestant que les mineurs ne présentent pas de symptôme et n'ont pas de fièvre.**
- Lorsque les responsables légaux amèneront directement les enfants sur le centre, l'organisation des arrivées se fera de manière échelonnée. L'accueil se fera par le directeur/la directrice du séjour. Les visites du centre ne pourront être effectuées par les responsables légaux. Lors de l'accueil le port du masque sera obligatoire et un marquage au sol sera mis en place.
- Ces mêmes règles s'appliqueront lors du départ.

B. LA REPARTITION DES ESPACES, DU MATERIEL ET DES EQUIPES PEDAGOGIQUE

Chaque groupe disposera de ses propres espaces et salles d'activités.

- Chambres : Utilisation de lits superposés en tête-bêche et respect de 1 mètre de distance entre chaque lit.
- Sanitaires : Toutes les chambres sont équipées d'une salle d'eau avec douche et d'un WC séparé.
- Chaque groupe disposera de son propre matériel pédagogique (livres, matériels créatifs, sportifs, jeux, etc...).

C. CAPACITE D'ACCUEIL DE CHAQUE ESPACE

Selon la réglementation en vigueur, le nombre total de mineurs n'est pas restreint. Le respect de la distanciation physique nécessite des locaux adaptés et une organisation des activités qui entraînent de fait, une limitation du nombre de jeune susceptibles d'être accueillis au sein des séjours.

Avec les règles de distanciation dans les chambres, le Domaine de Laurière peut accueillir 117 mineurs et adultes. Il a été décidé que le centre n'accueillerait que 90% de cet effectif cette été 2020 pour assurer la sécurité la plus optimale.

Quelques exemples de réaménagement des espaces pour accueillir les publics :

c1. Tableaux chambres Laurière

Chambre	Descriptif	Capacité chambre	
		Accueil classique	Accueil Covid
Coursive 101	1 lit super.p + 2 lits simples + douche + WC	4	3
Aile sud 114	2 lits simples + douche + WC	2	2
1 ^{er} étage 128	1 lit super.p + 1 lit simple + douche + WC	3	2
2 ^{ème} étage 210	1 lit en mézanine + 1 lit super.p + 2 lits simple + douche + WC	5	3

Ainsi toutes les chambres sont diminuées d'un ou deux lits.

L'hébergement des encadrants/encadrantes doit permettre les meilleures conditions de sécurité des mineurs et respecter les règles de distanciation physique. Ces espaces seront dédiés aux personnels.

c2. Salles d'activités

Le Domaine de Laurière dispose de 10 salles d'activités pouvant accueillir des groupes de 15 mineurs maximum avec leur encadrants/encadrantes, tout en respectant les 4m² de distanciation physique.

Salle d'activité	Capacité classique	Capacité Covid
Salle Bleu	30 prs	16prs
Rotonde	100 prs	49prs
Baladin bas	30 prs	15prs
Salle Polyvalente	180prs	65prs
Marabout blanc avec sol de danse (8m ² minimum pour l'activité danse)	50prs	16prs
Foyer bar (équipes pédagogiques)	40prs	12prs
Baladin haut	30prs	15prs
Minas Tirith	30prs	17prs
Salle au dessus du bar	45prs	24prs
Ecole dans les Bois	35prs	17prs

c3. Piscine

En temps normal, le Domaine de Laurière peut accueillir dans sa piscine extérieur, 40 mineurs. Avec le protocole de l'ARS Occitanie, le centre pourra accueillir une vingtaine de mineurs et leurs encadrant.e.s.

Les mesures mises en place :

- La structure mettra en place une signalétique pour la distanciation physique et un affichage des gestes barrières à l'entrée de la piscine.
- Le lavage des mains avant l'entrée dans la piscine et à sa sortie sera obligatoire.
- Du gel hydro-alcoolique sera installé à l'entrée de la piscine.

- Une douche sur deux sera condamnée en alternant quotidiennement celle-ci.
- Un nettoyage des plages et de toutes surfaces sera fait 2 fois par jour et à la fin de la journée par le Surveillant de Baignade.
- Seul le matériel indispensable à la sécurité des baigneurs sera à disposition du Surveillant de Baignade et du public. Ce matériel sera nettoyé et désinfecté chaque fois que celui-ci sera utilisé.
- Les L'utilisation de matériel ludique flottant sera proscris

D. RESTAURATION

d1. Espaces de restauration :

Le restaurant intérieur et extérieur du Domaine de Laurière peut accueillir en temps normal 200 personnes sur un seul service. Avec le protocole du Gouvernement du 18 juin, il est demandé de faire des tables de 10 personnes maximum.

d2. Actions à mettre en place pour respecter les mesures barrières :

- L'organisation du temps de restauration limite les éléments utilisés en commun pouvant faciliter les contacts et les attroupements.
- 4 entrées avec signalétique et affichage des gestes barrières ont été aménagées pour que les groupes ne se croisent pas.
- Chaque entrée sera équipée d'un point d'eau, de distributeur de savon sans contact et de poubelle sans contact. Pour les entrées où cela ne serait pas possible du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition des publics.
- L'aménagement des tables est prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celle appliquées dans le protocole sanitaire de l'hôtellerie-restauration (respect d'une distance de 1 mètre linéaire entre 2 tables ou installation d'écrans entre tables lorsque cette distanciation n'est pas possible).
- Aucune carafes, pannières de pain et plats ne devront être posés sur les tables. Une desserte sera mise en place avec un repère par table pour que le personnel technique et/ou encadrant/encadrante servent les mineurs durant le repas.
- Les goûters seront distribués individuellement par les encadrants/encadrantes qui seront munies de gants et de masques/visières.
- Le personnel de service sera équipé de masques, gants, blouse et charlotte à usage unique lors de tous les repas.

E. LA DESINFECTION DURANT LES SEJOURS

Afin de nous permettre de garantir la sécurité de tous/toutes, nos fréquences de désinfection évoluent et des nouvelles tâches sont à prendre en compte :

e1. Tableau des taches ménagères

TACHES	AVANT COVID	PENDANT COVID
Batiments		
Poignées portes, interrupteurs	1 fois tous les 2j	1 fois/j
WC chambres	1 fois tous les 2j	1 fois/j
Douche	1 fois tous les 2j	1 fois/j
Sols, mobiliers chambres	1 fois tous les 2j	1 fois/j
Salles d'activités	1 fois tous les 2j	1 fois/j
Vestiaires	1 fois/j	1 fois/j
Escaliers	1 fois tous les 2j	1 fois/j
Poubelles	1 fois/j	1 fois/j
Matériels pédagogiques	1 fois par séjour	1 fois/j
Restaurant		
Chaises, tables	Après chaque service	Après chaque service
Sol	1 fois/j	2 fois/j
Poignées portes, interrupteurs	1 fois/j	2 fois/j
Robinets	1 fois/j	2 fois/j
Accueil bureau		
Sol	1 fois/j	1 fois/j
Mobilier	1 fois tous les 2j	1 fois/j
Nouvelles tâches		
Reception marchandises		A chaque réception
Vehicule service	Après chaque séjour	A laver après chaque utilisation
Literie		A laver après chaque séjour
Matelas		A désinfecter après chaque séjour
Aération des pièces	1 fois/j	Au maximum à minima toutes les 3h

F. L'ORGANISATION DU TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TECHNIQUE

Comme expliqué ci-dessus, les salariés/salariées disposeront d'un vestiaire individuel. Ils/Elles pourront prendre une douche avant de rentrer chez eux et disposeront de leur propre sanitaire.

f1. Règles que nous mettrons en place :

- Chaque salarié disposera de son propre matériel.

- Une personne à la fois dans les espaces communs (lingerie, etc...).
- Port du masque/visière, blouse, charlotte et gants obligatoire.
- Lavage de mains régulières.

G. LES TRANSPORTS

- Les véhicules utilisés dans le cadre des ACM, notamment pour amener les mineurs sur le lieu de séjour et pour les ramener après ce dernier, doivent faire l'objet, avant et après son utilisation, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables sur les locaux.
- Aussi durant les transports pour se rendre aux points de rendez-vous avec les responsables légaux, les organisateurs veilleront, dans la mesure du possible, à la distanciation physique entre les groupes de mineurs voyageant ensemble.
- Les accompagnateurs/accompagnatrices doivent porter un masque/visière grand public. Ainsi que les mineurs de plus de 11 ans et plus dès lors que les distances de sécurité ne peuvent être respectées à l'intérieur du véhicule.

H. LE PORT DU MASQUE ET/OU VISIERE (masques et visière grand public)

- Le Port du masque/visière est obligatoire pour les encadrants/encadrantes et pour toute personne prenant part à l'accueil lorsque la distanciation physique n'est pas possible.
- Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs sauf lorsqu'il/elle présentent des symptômes d'infection au Covid-19, auquel cas, ils sont isolés, muni d'un masque adapté, dans l'attente d'une prise en charge médicale.
- Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de 11ans et plus lors d'activités dans lesquelles la distanciation physique n'est pas possible.
- Les masques/visières sont fournis par les organisateurs pour l'ensemble des personnes présentes sur le lieu du séjour.

I. LES MESURES D'HYGIENE QUOTIDIENNE POUR LES ENFANTS

Le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable, doit notamment être réalisé après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé et éternué. Il doit-être aussi pratiqué lors de l'arrivée ou de la sortie de l'accueil, lors de chaque changement de lieu d'activité. En l'absence d'accès

immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'un gel hydroalcoolique, sous le contrôle d'un adulte pour les plus jeunes est préconisée.

La participation des mineurs aux tâches de nettoyage sera limitée. Ces dernières doivent être prioritairement réservées aux personnels technique et/ou encadrants/encadrantes munis de protections individuelles.

Dans le même sens, les mineurs ne pourront effectuer des réalisations culinaires durant les séjours.

Ces règles seront intégrées dans le projet pédagogique.

III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE PENDANT LES SEJOURS DE VACANCES

A. QUELQUES REGLES A INSTAURER AFIN D'EVITER LA PROPAGATION DU VIRUS

Les équipes pédagogiques devront être au préalable formées sur les gestes barrières avant leur prise de poste. Ce temps aura lieu pendant le week-end de préparation.

Le directeur de la structure sera entièrement dédié à la gestion du centre, spécialisé cet été dans l'accueil des séjours de mineurs, afin de garantir un fonctionnement optimal dans ces conditions particulières de reprise d'activités. Ce même directeur sera chargé de faire respecter le protocole et par la même sera le référent Covid comme cité plus haut.

a1. Lien avec les familles :

- Un document sera transmis aux responsables légaux pour informer les mineurs sur les gestes barrières pendant le séjour de vacances.
- Il sera demandé de prévoir dans le trousseau des mineurs, une gourde et un duvet.

a2. Organisation logisitique :

- Favoriser les échanges par mail pour éviter de se transmettre des documents.
- Ne pas autoriser l'envoi et la réception de courrier écrit mais plutôt le téléphone, les mails et le blog pendant le séjour.
- Limiter le nombre à un adulte par mineur pour le départ et l'arrivée de convoiage.

a3. Activités :

- Chaque activité tiendra compte de la distanciation physique et des gestes barrières. Chaque activité fera l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

- Les activités seront organisées par groupes. Les groupes seront constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée du séjour. Ils peuvent cependant être adaptés pour tenir compte notamment de la nature des activités menées.
- Les possibilités d'interactions entre sous-groupes seront réduites, en organisant les activités et l'utilisation des lieux communs en fonction de ces sous-groupes.
- Lors d'échanges de livres, de ballons, de jouets, de crayons, le lavage des mains des mineurs sera effectué avant et après l'activité.
- L'organisation d'activités en plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.
- Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils, notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives, peuvent être admises au sein du séjour dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières.

Activités sportives

- - Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM, dans le respect de la distanciation physique (au moins un mètre entre deux personnes) et des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020.
- Les mineurs reçus en ACM, peuvent également pratiquer des activités physiques et sportives au sein des équipements sportifs des établissements relevant du type X défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation, à l'exception des sports de combat et des activités aquatiques pratiquées dans les piscines au sens de l'article D. 1332-1 du code de la santé publique.
- Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale

IV. LE SUIVI SANITAIRE ET LA PROCEDURE EN CAS DE COVID-19

- Sous l'autorité du directeur du séjour, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente covid-19. Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 27 mai 2020 « relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans les lieux d'hébergement collectif en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid-19 (hors restauration et

équipements annexes) ». Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.

- La personne en charge du suivi sanitaire est identifiée au sein de l'équipe d'encadrement. Elle est au minimum titulaire du PSC1. Elle est responsable de la mise en œuvre du protocole de sécurité sanitaire, avec l'équipe de direction. Les ACM doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.
- Chaque séjour de vacances doit avoir un médecin référent, pour nous cela sera le Cabinet du Docteur Calmel à Villefranche de Rouergue, qui pourra dans les meilleurs délais donner un avis ou recevoir en consultation un enfant ou un personnel. Nous informerons l'ARS de chaque séjours organisés au Domaine de Lauriere.

EN CAS DE SUSPICION DE COVID

- Tout symptôme évocateur d'infection à la covid-19 chez un enfant, constaté par l'encadrement, doit conduire à son isolement dans un lieu adapté et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- La prise en charge médicale du mineur doit être organisée sans délais.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs.
- Si les parents ne peuvent venir le chercher, l'organisateur doit assurer, en lien avec la famille, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu dans un ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.